Mairie d'AUBY



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société l'Artisserie

Décision nº 2024-184/Scolaire

Publié le 20 novembre 2024

Réf.: CC/OL/BB/AR - 01/2024

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité d'organiser un spectacle de noël pour les enfants des écoles maternelles d'Auby,

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n° 6042,

Le Maire

DECIDE

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société l'Artisserie pour le spectacle intitulé « Le Moulin à Histoires dites, re-dites et inédites » pour un montant de 2 000 € TTC.

Auby, le 08 novembre 2024

Christophe CHARLES

Maire d'Auby





CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'ARTISSERIE, 100 RUE DE LILLE, 59 200 TOURCOING

NUMERO SIRENE : **531 404 853** NUMERO DE LICENCE : **2-10552**

CODE APE: 9499Z

Représenté par : PATRICK BOURE en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part, et

Mairie d'Auby,

Adresse: 25 rue Léon Blum, 59950 Auby

NUMERO SIRET : 2 15 900 283 00148 NUMERO DE LICENCE : 107426

CODE APE: **8411 Z**

Représentée par : Monsieur Christophe CHARLES en qualité de maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

« Le Moulin à Histoires dites, re-dites et inédites ».

- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu où se déroulera le spectacle, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, la représentation des spectacles

Lundi 9 décembre 2024 2 séances : 9h45 et 10h30	Moulin à Histoires	Ecole Gérard Philipe Place de la République, Auby
Mardi 10 décembre 2024 1 séance : 10h30	Moulin à Histoires	Ecole Marcel Pagnol, Rue de Liège, Auby
Mardi 10 décembre 2024 1 séance : 15h	Moulin à Histoires	Ecole Brassens Prévert, Rue Jean Piaget, Auby

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTISSERIE

100 rue de Lille, 59200 TOURCOING APE 9499Z / SIRENE 531 404 853 / Licence n° 2-1055252



ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre et en marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la communication fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, et sur présentation de facture, la somme de 2 000 €.

ARTICLE V - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VI - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article IV) sera effectué par mandat administratif, virement bancaire, à réception de la facture.

ARTICLE VII - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (mobilisation, grève nationale, épidémie, impossibilité physique dûment constatée pour un artiste d'assurer le spectacle),

Sauf en cas de force majeure, définis ci-dessus, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tout autre dommages – intérêts, versera à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par la partie lésée.

ARTICLE VIII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à TOURCOING, le 4 novembre 2024, en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

(*) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

100 Tue do LII 59200 TOURCOING contact@artisserie.fr ven:531 401 853 - APE: 9489Z N'Ucence: 2-1059252

ARTISSERIE

L'ORGANISATEUR

Lu et appoine

ARTISSERIE

100 rue de Lille, 59200 TOURCOING APE 9499Z / SIRENE 531 404 853 / Licence n° 2-1055252